

**Leg Cazade – Autorisation de signer
les actes relatifs à la cession de
deux appartements.**

Conseil d'administration du 13 avril 2026

Délibération 2026/04/CA-0110

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu la délibération du 13 mai 2013 portant mandat au président de l'université pour demander l'inventaire de la succession auprès du notaire ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 28 septembre 2016 portant mandat au président de l'université pour requérir la SCP Yves Martin et Bernard Huver en charge du règlement de la succession ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 mai 2017 portant acceptation du leg de M. Georges CAZADE au bénéfice de la faculté de médecine Rangueil ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 février 2022 autorisant le Président à signer une procuration afin d'assurer la délivrance de legs et la vente d'un bien immobilier dans le cadre de la succession CAZADE au profit de la faculté santé ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 mars 2022 autorisant la signature de la promesse de vente d'une maison reçue en legs par Monsieur CAZADE et donnant procuration au profit de l'office notarial pour signer en lieu et place du Président l'acte de vente de ladite maison ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2026 relative aux modalités d'utilisation du leg de Monsieur Georges Cazade au profit de la Faculté de santé de l'université de Toulouse.

Considérant la vente des deux biens immobiliers ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** la vente des deux biens immobiliers situé à SEVRES (92310),
- **APPROUVE** la signature des mandats de vente afin de nommer les agences en tant que mandataires habilités à mener les recherches et les négociations dans le but de réaliser la vente de ces biens,

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous actes afférents à la vente des deux biens immobiliers,
- **AUTORISE** la signature par la présidente, ou par toute personne à qui elle aura donné mandat ou procuration, de la promesse de vente et de l'acte de vente de ces deux biens.

Toulouse le 13 avril 2026.

La Présidente de l'Université de Toulouse,



Odile RAUZY



Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

21 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de voix favorables : 28
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0